

Nombre de membres :

En exercice : 24  
Présents : 22  
Votants : 22

L'an deux mille dix, le trente et un mai à 20 h 30, les membres du conseil communautaire de la « Communauté de Communes des Côtes de Combrailles », dûment convoqués le 20 mai 2010, se sont réunis à la Mairie de Combronde, sous la présidence de Michel CHAMALET, Président.

Etaient présents : BOURBONNAIS J.C., DREVET Y., GEORGES D., LANORE R., LAMBERT B., TARDIF F., LAMOUREUX R., CHOMET L., CHAMALET M., CHANEBOUX D., GOUBAY P., PEYNET L., FALEMPIN A., SECOND J.F., FAVODON B., DEFOSSE M., MUSELIER J.P., JACQUART E., CHARBONNEL P., BERAUD N., LAMAISON M.H., AGEE M..

Excusés : GADET M., LAUBIE D., CAILLET P., TARDIF J.F., MOREL P., SIMON JP, M., ROUGIER M..

Secrétaire de séance : SECOND J.F..

**Désignation d'un secrétaire de séance : SECOND J.F.**

**Budget général : Adhésion au SIEG pour la compétence éclairage public**

Afin de pouvoir continuer à intervenir pour les Communautés de Communes et afin d'assurer une sécurité juridique de ses interventions, le SIEG par délibération en date du 05 décembre 2009 a proposé une modification de ses statuts pour permettre l'adhésion des EPCI au SIEG pour la compétence éclairage public. Les statuts ont été modifiés par arrêté préfectoral du 22/03/2010.

Le Président précise que la démarche se déroulera en deux temps

- une délibération pour adhérer au SIEG.
- une délibération pour transférer la compétence éclairage public au SIEG, qui sera à prendre au 4ème trimestre 2010.

La délibération du SIEG en date 05 décembre 2009 a fixé le montant des contributions financières pour les EPCI. Les contributions sont fixées comme suit :

- cotisation fixe de 30 €
- cotisation annuelle aux dépenses d'administration générale au titre de l'éclairage public pour un montant de 1,80 € / foyer lumineux.

Il est rappelé que les conditions techniques, administratives, et financières du transfert de la compétence éclairage public ont été fixées par délibération du SIEG en date du 15 novembre 2009.

Concernant le mode de financements des travaux d'éclairage public d'intérêt communautaire, la délibération du SIEG du 03 octobre 2009 confirme qu'il sera identique à celui qui aurait été appliqué à la commune sur le territoire de laquelle se déroule le chantier.

L'article L5214-27 du CGCGT prévoit que les communautés de communes qui veulent adhérer à un syndicat mixte doivent recueillir l'accord de leurs communes membres dans les conditions de majorité qualifiée (sauf dispositions statutaires différentes).

Cette adhésion prendra effet au 01 janvier 2011, sous réserve de son approbation par le Comité syndical réuni en assemblée générale en septembre 2010 et par les communes adhérentes au SIEG à la majorité qualifiée permettant l'intervention d'un arrêté préfectoral avant le 31/12/2010.

**Oui cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité**

1/ demande l'adhésion de la communauté de communes au SIEG du Puy de Dôme au titre de la compétence optionnelle éclairage public, telle que définie dans les statuts joints à l'arrêté préfectoral du 22/03/210, avec effet au 01 janvier 2011.

2/ Désigne comme délégué titulaire au comité syndical du SIEG : Mr MUSELIER et comme délégué suppléant : Michel CHAMALET.

3/ Dit que pour le 4ème trimestre 2010 un inventaire complet du parc Eclairage public d'intérêt communautaire qui sera mis à disposition du SIEG dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public, sera dressé.

4/ Précise que des simulations des cotisations d'entretien seront réalisées ultérieurement.

5/ Autorise le versement au SIEG de la cotisation d'adhésion d'un montant annuel fixe de 30 € à partir de 2011.

### **Budget général : EHPAD - avenant n°3 au lot n°9 Me nuiseries intérieures bois**

L'avenant n°3 au lot n°9 « Menuiseries intérieures bois » se présente ainsi :

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issue du précédent avenant(HT)	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	% d'augmentation / marché initial (cumul de tous les avenants)	Objet
LOT N°7 Menuiseries intérieures bois Titulaire Menuiserie FERREYROLLE S	3	127 960,45 € HT	2 106,00 €	130 066,45 €	4,87 %	Limiteur d'ouverture de porte alu argent (salle de bain des chambres)

### **Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité**

1/ Approuve le projet d'avenant n°3 avec l'entreprise FERREYROLLES selon les caractéristiques mentionnée ci-dessus.

2/ Donne tous pouvoir à Monsieur le Président pour assurer l'exécution des présentes décisions et signer l'avenant n°3 au lot n°9.

### **Budget général : Convention d'objectifs 2010 avec l'EHPAD**

Il est rappelé que la communauté de communes verse à l'association « EHPAD de Combronde » une subvention de fonctionnement qui vise à maintenir une tarification raisonnable et supportable par les bénéficiaires résidents.

Or, selon l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations les collectivités locales qui attribuent une subvention supérieure à 23 000 € à un organisme de droit privé, doivent conclure une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Pour l'exercice 2009, une convention a été conclue d'une durée de 1 an.

Il convient donc de conventionner à nouveau pour l'exercice 2010.

Cette convention d'objectifs précise :

Les objectifs de la convention : maintenir l'offre d'accueil des personnes âgées ne pouvant plus rester à leur domicile, limiter la hausse des tarifs pour les résidents, conserver l'habilitation à l'aide social, maintenir le tissu économique local (emplois, fournisseurs, professionnels de la santé)

Le montant de la subvention : pour l'année 2010 s'élève à 86.710 euros.

En plus, l'association EHPAD bénéficie de la mise à disposition gratuite des locaux situés 10 rue de l'Eglise, représentant un avantage en nature évalué à 18 000 euros.

La durée et les modalités de résiliation : La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget primitif 2010.

### **Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité**

1/ Approuve le contenu de la convention.

2/ Autorise le président à la signer la convention d'objectifs 2010 avec l'EHPAD.

### **Budget Varenne : Echange de terrains avec la commune pour l'installation d'un vétérinaire.**

La Communauté de Communes a été contacté par la SELARL Vétérinaires des Côtes, située à Combronde, qui souhaite construire un nouveau cabinet vétérinaire dans le cadre du développement de son activité. (Objectif d'installation dans leurs nouveaux locaux en juin 2011).

Dans le cadre du projet d'aménagement global de la Zone d'Activités de la Varenne à Combronde, il était prévu, de réaliser un secteur tertiaire (vers les pompiers). Un terrain pourrait leur être proposé dans ce secteur (section ZO – Commune de COMBRONDE).

Pour ce faire, il est nécessaire de réaliser un échange de terrain avec la Commune de Combronde.

L'échange concernerait une surface d'environ 1800 m<sup>2</sup> sur les parcelles ZO251 (propriété de la communauté de communes), et ZO141 (propriété de la commune). La surface définitive sera connue avec précision après bornage et division cadastral. Les immeubles échangés sont de même valeur pour un montant de 11 050 €.

Quelques travaux, en cours de chiffrage, seront nécessaires pour recréer la plateforme d'entraînement des pompiers à l'arrière, déplacer les raccordements individuels aux réseaux et déplacer l'éclairage public (dans un second temps).

Les parcelles concernées par l'échange seraient les parcelles ZO 251 (propriété de la communauté de communes), dont une partie serait échangée contre une partie de la parcelle ZO 141 (propriété de la commune), toutes deux situées sur la commune de Combronde.

Il est précisé que l'aménagement de ce secteur tertiaire était prévu dans une tranche ultérieure de travaux. Une partie des travaux (structure de base de la voirie) devra donc être réalisé rapidement pour pouvoir commercialiser le terrain et aménager l'accès au pompier, consécutivement à l'échange de terrain.

#### **Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité**

- 1/ Approuve le projet d'échange foncier avec la Commune de Combronde sur les parcelles mentionnées précédemment.
- 2/ Autorise le président à signer l'acte authentique d'échange avec la commune de Combronde.
- 3/ Précise que les frais d'acte notariés et d'échanges seront à la charge de la Communauté de Communes.
- 4/ Autorise le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

#### **Budget Varenne : Compromis de vente avec la SELARL Vétérinaires des Côtes**

Le cabinet vétérinaire souhaite déposer un permis de construire avant l'été.

Le compromis de vente porterait sur une superficie de 1 367 m<sup>2</sup> (partie de la parcelle ZO141) au tarif de 20 €HT le m<sup>2</sup>, soit un prix de vente de 27 340,00 €HT, soit 32 698,64 €TTC.

Il est précisé que la superficie définitive sera fixée après bornage du terrain et division parcellaire.

Ce compromis aurait une durée de validité de 6 mois, et est soumis à des clauses suspensives (obtention du permis de construire, accord bancaire). Les frais de bornage et de déclaration préalable seront à la charge de la CCCC. Les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

#### **Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité**

- 1/ Approuve le projet de vente d'un terrain à la SELARL Vétérinaires des Côtes d'une surface d'environ 1 367 m<sup>2</sup>.
- 2/ Autorise le président à la signer un compromis de vente pour une durée de 6 mois.
- 3/ Autorise le Président à signer l'acte authentique de vente dès que les conditions seront réunies.

#### **Budget Varenne : Compromis de vente avec M. PEIREIRA pour la construction d'un contrôle technique automobile**

La Communauté de Communes a été contacté par M. PEREIRA Jérémie qui souhaite ouvrir un centre de contrôle technique automobile, sur Combronde - Zone d'Activités de la Varenne.

Fin 2009, M PEIREIRA a déposé une option concernant une parcelle d'environ 1 800 m<sup>2</sup>, en dessous du bâtiment artisanal et industriel réalisé par la Communauté de Communes (Auvergne Bio).

Après avoir réalisé l'étude de marché et réalisé la formation d'habilitation nécessaire, M. PEREIRA travaille aujourd'hui sur son dossier de permis de construire.

Le compromis de vente porterait sur une superficie de 1 800 m<sup>2</sup> au tarif de 15 €HT le m<sup>2</sup>, soit un prix de vente de 27.000 €HT (32.292 €TTC).

Il est précisé que la superficie définitive sera fixée après bornage du terrain et division parcellaire.

Ce compromis aurait une durée de validité de 6 mois, et est soumis à des clauses suspensives (obtention du permis de construire, accord bancaire). Les frais de bornage et de déclaration préalable seront à la charge de la CCCC. Les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

**Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité**

- 1/ Approuve le projet de vente d'un terrain à M PEREIRA Jérémie d'une surface d'environ 1 800 m<sup>2</sup>
- 2/ Autorise le président à la signer un compromis de vente pour une durée de 6 mois.
- 3/ Autorise le Président à signer l'acte authentique de vente dès que les conditions seront réunies.

**Budget Varenne : Cahier des Charges de Cession de Terrain – Zone d'Activités de la Varenne.**

Un cahier des charges de cession de terrain a été élaboré. Il permet de fixer les droits, charges et obligations incombant à la communauté et aux futurs acquéreurs :

Le cahier des charges de cession de terrain permet de définir :

- le découpage des lots
- les activités interdites
- la procédure de bornage et d'acceptation des lots
- les modalités de signature du compromis de vente et la réitération authentique de l'acte
- les règles concernant la revente et la location des lots
- le délai d'exécution pour réaliser les travaux
- les obligations de maintien d'affectation des lots
- la desserte des lots (voirie) et le raccordement aux réseaux
- les règles concernant l'éclairage public de la zone
- les servitudes de passage,...etc....

Monsieur le président donne lecture du cahier des charges de cession de terrain.

**Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité**

- 1/ Approuve le cahier des charges de cession de terrain sur la zone d'activités de la Varenne
- 2/ Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision.

**Budget Général : Voirie - Autorisation à signer le marché de travaux pour l'aménagement de la place du 08 mai et du Parvis de L'église sur la Commune de Beauregard-Vendon.**

Dans le cadre des travaux de voirie 2010, la commune de Beauregard-Vendon a souhaité réaliser l'aménagement de la place du 08 mai et du Parvis de L'église sur la Commune de Beauregard-Vendon.

Une consultation selon une procédure adaptée a été lancée. Un Avis d'Appel Public à Concurrence a été publié le 27 avril 2010.

Après vérification et analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres (procédure adaptée) propose de retenir les entreprises suivantes dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses, au regard des critères énoncés au règlement de consultation

LOT	Nom de l'attributaire	Montant du marché HT	Montant du marché TTC
LOT N°1 VRD	SAS EUROVIA DALA	174 284,20 €	208 443,90 €
LOT n°2 EPACES VERTS	Entreprise MICHEL MOULIN AS'P 63	4 023,00 €	4 811,51 €
LOT N°3 MACONNERIE	SARL DUGOUR Claude	14 550,00 €	17 401,80 €

**Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité**

- 1/ Approuve le projet de marché pour l'aménagement de la place du 08 mai et du Parvis de L'église sur la Commune de Beauregard-Vendon.
- 2/ Autorise le Président à signer les marchés de travaux avec les entreprises mentionnées ci-dessus.

**Budget Général : Voirie - Délégation de maîtrise d'ouvrage - Aménagement de la place du 08 mai et du Parvis de L'église sur la Commune de Beauregard-Vendon – Fouilles réseaux secs, eaux pluviales, et mur cimetière**

Dans un souci d'économie et d'une meilleure coordination technique des travaux, la commune de Beaugard-Vendon a souhaité que la Communauté de Communes puisse assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux concernant le réseau d'eaux pluviales, la réalisation des fouilles en vue de l'enfouissement des réseaux et les travaux de réfection du mur du cimetière.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux délégués s'élève à 24 050 HT soit 28 763,80 € TTC se décomposant ainsi :

- 8 000 € HT pour les réseaux d'eaux pluviales (canalisations souterraines)
- 1 500 € HT pour les tranchées aménagées –réseaux
- 14 550 € HT pour la réfection du mur de l'ancien cimetière et démolitions diverses

**Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité**

1/ Approuve la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Beaugard-Vendon à la Communauté de Communes pour les travaux d'eaux pluviales, d'enfouissement des réseaux (tranchée aménagée) et de réfection du mur du cimetière.

2/ Approuve le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et autoriser le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

**Budget Général : Voirie - Autorisation à signer le marché de travaux pour l'aménagement de la place de l'école sur la Commune de Jozerand.**

Dans le cadre des travaux de voirie 2010, la commune de Jozerand a souhaité réaliser l'aménagement de la place de l'école.

Une consultation selon une procédure adaptée a été lancée. Un Avis d'Appel Public à Concurrence a été publié le 27 avril 2010.

Après vérification et analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres (procédure adaptée) propose de retenir les entreprises suivantes dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses, au regard des critères énoncés au règlement de consultation

LOT	Nom de l'attributaire	Montant du marché HT	Montant du marché TTC
LOT N°1 VRD	SAS EUROVIA DALA	132 080,00 €	157 967,68 €
LOT n°2 EPACES VERTS	Entreprise MICHEL MOULIN AS'P 63	9 218,00 €	11 024,73 €

**Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité**

1/ Approuve le projet de marché l'aménagement de la place de l'école à Jozerand.

2/ Autorise le Président à signer les marchés de travaux avec les entreprises mentionnées ci-dessus.

## **Budget Général : Programme voirie 2010 - Autorisation à signer des marchés de travaux.**

Dans le cadre du programme de voirie 2010, les communes de Combronde, Davayat, Montcel, Prompsat, Saint Myon et Yssac la Tourette ont souhaité réaliser des travaux de voirie dans leurs communes respectives.

Une consultation selon une procédure adaptée a été lancée. Un Avis d'Appel Public à Concurrence a été publié le 5 mai 2010.

Après vérification et analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres (procédure adaptée) propose de retenir les entreprises suivantes dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses, au regard des critères énoncés au règlement de consultation.

LOT	Nom de l'attributaire	Montant du marché HT	Montant du marché TTC
<b>Lot n°1 : COMBRONDE</b> Travaux de voirie Rue du Creux de la Mâtre	SACER	96 805,00 €	115 778,78 €
<b>Lot n°2 : DAVAYAT</b> Travaux de voirie Rue Germaine	BILLET	45 542,00 €	54 468,23 €
<b>Lot n°3 : MONTCEL</b> Travaux de Voirie Chemin des Charmats	SACER	26 436,00 €	31 617,46 €
<b>Lot n°4 : PROMPSAT</b> Travaux de voirie Rue du Château	SACER	24 652,00 €	29 483,79 €
<b>Lot n°4 : SAINT MYON</b> Travaux de voirie Rue des Rédiales et de l'égalité	BILLET	63 630,50 €	76 102,08 €
<b>Lot n°5 : YSSAC LA TOURETTE</b> P.V.R. Rue de la Croix de Magne	SACER	10 300,00€	12 318,80 €

### **Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité**

- 1/ Approuve le programme voirie 2010 pour les communes mentionnées précédemment.
- 2/ Autorise le Président à signer les marchés de travaux avec les entreprises mentionnées ci-dessus.

### **Budget Varenne : Pont bascule ZAE la Varenne - avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre (forfait définitif de rémunération).**

Le présent projet d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation d'un Pont bascule sur la Zone d'Activités de la Varenne a pour objet :

De fixer le cout prévisionnel des travaux (CPT) établi au stade de l'Avant-projet Définitif soit :

Travaux lot n°1 : VRD : 30 000,00 € HT soit 34 293,00 € TTC

Travaux lot n°2 : Pont bascule : 55 000,00 HT soit 58510,00 TTC

De fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre tel que défini au CCAP du marché de maîtrise d'œuvre (taux de rémunération : 5.84% x cout prévisionnel définitif : 85 000€ HT) soit :

Totalité de la mission : 4 964,00 € HT soit 5 936,94 € TTC

### **Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité**

- 1/ Approuve le projet d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement de maîtrise d'œuvre en date du 29 novembre 2009.
- 2/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour assurer l'exécution des présentes décisions et signer l'avenant N°1.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.